



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 28 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Rôle des coopératives dans le développement social

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en réponse à la résolution 68/133 de l'Assemblée générale, met en avant l'apport potentiel des coopératives à la réalisation des objectifs de développement durable. Il réaffirme le rôle de ces coopératives, entreprises commerciales viables et efficaces contribuant directement à la création d'emplois, à l'éradication de la pauvreté, à l'égalité, à l'intégration sociale et à l'autonomisation des personnes. Il présente également les principales difficultés auxquelles ces coopératives doivent faire face et rend compte des activités que mènent les organismes des Nations Unies et leurs partenaires pour les encourager. Le rapport s'achève par des recommandations sur les mesures à prendre pour développer davantage les coopératives.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/133, l'Assemblée générale a considéré que les coopératives, sous leurs différentes formes, encourageaient toute la population, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autochtones, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social. Considérant que toutes les formes de coopérative apportaient ou pouvaient apporter une importante contribution au suivi des conférences des Nations Unies, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

2. Le présent rapport porte plus particulièrement sur le rôle des coopératives dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il fait également ressortir les difficultés auxquelles elles doivent faire face, et met en lumière les activités et initiatives lancées par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires pour tirer parti des avantages du modèle coopératif.

II. Avantages du modèle coopératif

3. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, document intitulé « L'avenir que nous voulons » et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, les États Membres ont salué le rôle que jouent les coopératives dans l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les pays en développement. Ils ont appelé à mettre en place des coopératives et des chaînes de valeur agricoles durables et ont encouragé le secteur privé à contribuer au travail décent et à la création d'emplois verts pour les femmes comme pour les hommes, en particulier pour les jeunes, notamment dans le cadre de partenariats avec des petites et moyennes entreprises et des coopératives. Les avantages uniques des coopératives, en ce qu'elles sont des entreprises commerciales, font d'elles des agents actifs d'un développement solidaire.

A. Principes et valeurs des coopératives

4. Les coopératives sont des associations autonomes de personnes qui s'unissent volontairement en vue de répondre à des besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs par le biais d'entreprises détenues conjointement et gérées de manière démocratique. Le modèle d'activité des coopératives est fondé sur les valeurs d'autonomie, de responsabilité à l'égard de soi, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité. Toutes les coopératives adhèrent à sept principes qui leur permettent de traduire ces valeurs dans les faits : adhésion volontaire et ouverte; pouvoir démocratique exercé par les membres; participation économique des membres; autonomie et indépendance; éducation, formation et information; coopération entre coopératives; et dévouement à la collectivité.

5. Entreprises fondées sur des valeurs et des principes, les coopératives sont par nature enclines à privilégier non pas les profits à court terme, mais les besoins à long terme de leurs membres, que ceux-ci soient des travailleurs, des producteurs, des consommateurs de biens et de services, ou des clients. Attachées à une maîtrise démocratique des ressources économiques, les coopératives œuvrent au bien-être de

tous plutôt qu'aux gains financiers de quelques-uns et placent au cœur de leurs préoccupations le développement durable des communautés dans lesquelles elles opèrent au service de leurs membres. Le modèle d'activité des coopératives offre l'avantage de conférer aux entreprises une viabilité à long terme, comme l'a prouvé la capacité d'adaptation des institutions financières coopératives au lendemain de la crise économique et financière mondiale. Le dévouement dont les coopératives font preuve à l'égard de la communauté fait également d'elles des acteurs du développement durable qui ne sont pas prêtes à sacrifier l'environnement naturel ou la justice sociale sur l'autel des profits.

B. Les coopératives, agents actifs du développement durable

6. Les grandes lignes qui se dégagent du programme de développement pour l'après-2015 mettent l'accent sur une approche intégrée et faisant une large place à l'individu, ainsi que sur la nature collective des initiatives envisagées pour relever les défis planétaires. Les entreprises coopératives peuvent contribuer de manière déterminante à faire émerger un esprit collectif. Elles forment naturellement un volet essentiel du partenariat collaboratif qui sera amené à donner corps à ce programme.

7. Les coopératives œuvrent souvent au service des couches de la population socialement exclues et vulnérables que les entreprises tournées vers le profit ont tendance à négliger. Elles jouent ainsi un rôle important, qui est de défendre des politiques favorisant l'intégration sociale qui soient le moteur d'un développement solidaire.

8. Les coopératives ont contribué à faire avancer les objectifs du Millénaire pour le développement. S'agissant de la lutte contre la faim et l'extrême pauvreté, elles procurent des emplois et des moyens de subsistance à des millions d'individus sur la planète. D'après l'étude mondiale sur les coopératives réalisée par l'ONU et publiée en 2014, une personne sur six est membre ou cliente d'une coopérative de par le monde et les quelque 2,6 millions de coopératives emploient un total de 12,6 millions de personnes. Si l'enseignement primaire est aujourd'hui plus accessible, c'est en partie parce que les coopératives ont permis d'augmenter le revenu des familles et ont investi dans des infrastructures scolaires.

9. La nature même des coopératives leur confère un triple rôle. En tant qu'acteurs économiques, elles sont sources d'emplois et de moyens de subsistance; en tant qu'organisations sociales axées sur un objectif commun et sur le principe de solidarité, elles renforcent la protection sociale et la sécurité et contribuent à l'égalité et à la justice sociale; en tant qu'associations d'individus gérées de manière démocratique, elles jouent un rôle constructif dans les communautés, les nations, les sociétés et la politique. Ensemble, ces trois rôles étroitement liés constituent le socle qui fait des coopératives d'importants acteurs du changement en faveur du développement durable.

III. Le rôle des coopératives dans la réalisation des objectifs de développement durable

10. Le processus mondial de consultation engagé pour élaborer le programme de développement durable pour l'après-2015 semble indiquer que ledit programme aspire à bâtir un monde qui mette en priorité l'accent sur les individus, la prospérité, les partenariats collaboratifs, la lutte contre la pauvreté et une bonne gestion de la planète. Les objectifs de développement durable qui y sont associés et que les États Membres s'efforcent pour l'instant de définir veilleront à ce que personne ne soit laissé de côté et à ce que les générations présentes et futures jouissent d'une planète durable. Les coopératives peuvent apporter une importante contribution à la mise en œuvre de ce programme.

A. Faire disparaître la pauvreté et la faim

11. L'expérience montre que le développement n'est pas durable s'il laisse certains membres de la société dans la pauvreté. Faisant fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le programme de développement durable pour l'après-2015 inscrit l'éradication de la pauvreté et de la faim au cœur de ses préoccupations.

12. Fortes des valeurs d'entraide, de prise de responsabilité et de solidarité qui sont les leurs, les coopératives améliorent la situation socioéconomique de leurs membres et des communautés dans lesquelles elles évoluent. Elles permettent de mettre le doigt sur des opportunités économiques pour les plus démunis, donnent aux individus les moyens de défendre leurs propres intérêts et les encouragent à prendre part aux décisions qui les concernent. En soulageant à maints égards la détresse de leurs membres, elles les aident à sortir de la pauvreté.

13. Les coopératives apportent également une sécurité économique en ce qu'elles transforment les risques économiques individuels en risques collectifs. Des risques partagés peuvent améliorer l'accès aux capitaux, en particulier dans le cas des coopératives d'épargne et de crédit. Au Kenya par exemple, ces dernières permettent à des gens de se soustraire à la pauvreté en proposant des crédits abordables à leurs membres qu'ils utilisent pour investir dans des projets sociaux, acquitter des frais de scolarité, construire des maisons ou acheter des terres et des équipements ménagers¹.

14. La faim et la pauvreté affectent durement l'existence de nombreuses personnes dans les zones rurales. Bien qu'ils produisent eux-mêmes de la nourriture, les petits exploitants agricoles souffrent souvent de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté, surtout en cas de mauvaises conditions climatiques ou d'urgences sanitaires. Il est donc vital de leur venir en aide pour lutter contre la faim et la pauvreté. Les coopératives agricoles et alimentaires les soutiennent et leur donnent accès au marché afin qu'ils puissent assurer leur sécurité alimentaire, s'extraire de la pauvreté et fournir à leur tour des emplois et des revenus à de nombreuses personnes en milieu rural. Lorsque ces petits exploitants unissent leurs efforts au

¹ Frederick O. Wanyama, Patrick Develtere et Ignace Pollet, « Encountering the evidence: cooperatives and poverty reduction in Africa », dans le *Journal of Cooperative Studies*, vol. 41:3, n° 124 (2008).

sein d'une coopérative, il leur est plus facile d'accéder à des ressources telles que le crédit, la terre, les intrants (semences et engrais), la technologie et les assurances, gages de meilleurs rendements agricoles et d'une nourriture plus abondante pour les membres de la coopérative et la communauté en général. Les coopératives ouvrent aussi aux exploitants l'accès aux marchés locaux et internationaux, ce qui leur permet d'accroître leurs revenus².

15. Les coopératives peuvent apporter une importante contribution à la lutte contre la faim et la pauvreté dans le monde. L'étude mondiale sur les coopératives recense plus de 1,2 million de coopératives agricoles dans le monde, qui comptent plus de 122 millions de membres et de clients, et dont les actifs totaux s'élèvent à plus de 134 milliards de dollars.

16. Les coopératives assurent un accès à la fois physique et économique à une nourriture saine, suffisante et nutritive. En Afrique, les coopératives laitières, notamment la Githunguri Dairy Farmers Cooperative Society au Kenya, la Société des éleveurs de vaches laitières de Foumbot au Cameroun et la Coopérative agricole et agroalimentaire au Maroc, fonctionnent avec beaucoup de succès. En proposant du lait, ces coopératives contribuent à diversifier l'approvisionnement alimentaire des ménages. Elles garantissent également des débouchés pour le lait qui peut être vendu à de meilleurs prix, financent les usines de transformation du lait grâce à des prêts, des subventions et des partenariats, et traitent le lait pour le valoriser et en tirer des revenus plus importants, et soutiennent la production, la collecte et le transport du lait³.

17. Un certain nombre de grandes coopératives qui commercialisent des céréales concourent également à augmenter les revenus dans les zones rurales et à assurer la sécurité alimentaire, notamment en Éthiopie, au Mali, au Niger, au Rwanda et en Ouganda⁴.

18. Les coopératives préservent également les cultures vivrières indigènes et aident les peuples autochtones à conserver des ressources pour faire face à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté. En Argentine, une coopérative fait en sorte que les exploitants agricoles puissent cultiver, transformer et mettre sur le marché des variétés indigènes de pommes de terres, et gère un musée et un petit restaurant pour mettre en avant les moyens de subsistance traditionnels.

19. Si les coopératives agricoles participent directement à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, les coopératives financières jouent un rôle majeur pour favoriser l'ouverture financière, facteur essentiel de la stratégie d'éradication de la pauvreté. Les institutions financières coopératives interviennent généralement auprès de personnes aux revenus modestes qui n'ont pas accès aux banques commerciales, et proposent des services de crédit et d'épargne à d'autres individus et à des microentrepreneurs que ces établissements leur refusent. Les coopératives et les compagnies d'assurance mutualistes pilotent l'essor de la

² Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Ouvrir l'agriculture familiale à l'innovation* (Rome, 2014).

³ Chiyoge B. Sifa, « Role of cooperatives in agriculture in Africa : role of cooperatives in agricultural development and food security in Africa », document présenté lors de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur le rôle des coopératives dans le développement durable : contributions, enjeux et stratégies, tenue à Nairobi du 8 au 10 décembre 2014.

⁴ Ibid.

microassurance pour répondre aux besoins de personnes vivant dans la pauvreté partout dans le monde.

20. Les coopératives de crédit ouvrent l'accès aux services bancaires et financiers dans le monde entier. On estime à 27,3 % la part des coopératives sur le marché mondial de l'assurance⁵. Le Kenya est un pays dans lequel les coopératives jouent un rôle déterminant en la matière, bien qu'encore à petite échelle. Sur les 184 coopératives d'épargne et de crédit agréées par les autorités kényanes, 73 (40 %) sont dirigées par des exploitants agricoles et situées dans des zones rurales où les services financiers font défaut. Ces coopératives dirigées par des exploitants agricoles comptent 1,5 million de membres, ce qui représente la moitié des adhérents recensés pour l'ensemble des coopératives financières, et ils sont 1,4 million de membres (92 %) à avoir obtenu un prêt⁶.

21. D'après l'étude mondiale sur les coopératives, il existe plus de 212 000 banques coopératives et coopératives d'épargne et de crédit dans le monde, qui comptent au total plus de 704 millions de membres et près de 2,5 millions d'employés, et dont les recettes brutes annuelles s'élèvent à environ 168 milliards de dollars.

22. Les coopératives sont des acteurs de l'égalité en termes d'accès à des ressources de base qui sont nécessaires à l'éradication de la pauvreté telles que l'eau, les réseaux d'assainissement et l'énergie. Elles sont d'une importance primordiale pour de nombreuses populations vivant dans des zones reculées où les entreprises n'ont pas voulu investir pour mettre en place des infrastructures permettant aux ménages ruraux de se connecter au réseau électrique. Le modèle coopératif offre aux personnes concernées la possibilité de s'organiser et d'investir ensemble dans des infrastructures qui répondent à leurs besoins. Ainsi, au Bangladesh, plus de 70 coopératives rurales d'électricité permettent à quelque 47 650 villages, 170 000 stations rurales de pompage de l'eau pour l'irrigation et 30 millions de personnes d'être connectées au réseau électrique grâce à plus de 219 000 kilomètres de lignes de distribution installées dans des zones où il n'y avait auparavant pas d'électricité.

23. Le modèle coopératif s'avère mieux à même que les modèles traditionnels de fournir des services d'assurance à des populations à faibles revenus. Animées par le principe du service à la communauté, les coopératives sont en mesure, par le biais des services et moyens financiers qu'elles proposent, de modifier les conditions de vie de personnes en situation de pauvreté et de leur permettre de vivre plus dignement, sans souffrir de la faim et du dénuement, et de faire face aux épreuves qui pourraient les frapper.

⁵ Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance « Part du marché mutualiste mondial 2013 » (Bowdon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 2015).

⁶ Nelson Kuria, « The role of cooperatives to sustainable development: contributions, challenges and strategies – cooperatives and financial inclusion », document présenté lors de la Réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur le rôle des coopératives dans le développement durable : contributions, défis et stratégies, tenue à Nairobi du 8 au 10 décembre 2014.

B. Garantir à tous l'accès à l'éducation, à la santé et aux services de base

24. Les services de base tels que les soins et l'éducation sont d'une importance vitale pour le développement durable. S'ils n'y ont pas accès, de larges pans de la population n'auront pas la capacité de prendre effectivement part au processus de développement, ce qui mettra en péril leur croissance future.

25. Les contributions qu'apportent les coopératives au développement social ont eu des incidences considérables dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et du logement : dans de nombreuses régions du monde en effet, les coopératives procurent à leurs membres un revenu qui leur donne accès aux services et aux différentes possibilités offertes en la matière. Les coopératives sont également à l'origine de nombreux systèmes de protection sociale qui leur permettent à leurs membres de bénéficier de soins de santé; elles jouent ainsi un rôle non négligeable en termes d'offre de services de santé et prestations d'assurance maladie, notamment pour ce qui concerne les services à domicile et des microassurances pour les soins de santé. Dans certains pays, il existe des pharmacies, des dispensaires et des hôpitaux coopératifs.

26. Les coopératives ont aussi permis d'obtenir de meilleurs résultats sur le plan sanitaire. Au Bénin, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, au Japon, au Népal, à Sri Lanka et dans d'autres pays encore, les services qu'assurent les coopératives spécialisées dans le domaine de la santé ont fait baisser la mortalité maternelle et infantile. Dans de nombreux pays africains et asiatiques, les coopératives ont grandement contribué à sensibiliser les populations au VIH/sida et à faciliter l'accès des séropositifs aux soins.

27. Plus de 100 millions de ménages ont aujourd'hui recours, de par le monde, à des coopératives de santé et quelque 170 millions de personnes bénéficient d'une couverture sociale émanant d'une association mutualiste⁷. Plus de 125 coopératives médicales s'occupent de quelque 3 millions de patients au Japon. Le Canada et les États-Unis comptent un grand nombre de coopératives de santé, auxquelles font appel des millions de personnes et qui emploient d'importants effectifs⁸. Au Bénin, plus de 500 000 personnes sont assurées médicalement par une fédération de coopératives d'épargne et de crédit qui proposent des services financiers ainsi que des assurances-vie et des microassurances maladie d'un coût abordables⁹. Au Brésil, 351 coopératives médicales ont fusionné pour donner naissance à une entité regroupant au total 110 000 médecins qui prodiguent des soins à 20 millions de patients. Au Costa Rica, les coopératives de santé sont au service de 500 000 personnes, soit 15 % de la population. En Colombie, ce sont 907 000

⁷ Bénédicte Fonteneau *et al.*, *Guide 2011 : Économie sociale et solidaire – notre chemin commun vers le travail décent*, 2^e éd. (Turin, Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 2011).

⁸ William L. Oemichen, « Health care cooperatives and consumer-governed health care », document présenté lors de la Conférence sur les modèles d'assurances santé privées appartenant aux consommateurs, avril 2011.

⁹ OIT, fiche d'information n° 1 sur les coopératives et l'emploi rural, (Genève, 2007).

personnes qui bénéficient de soins de santé par le canal de la coopérative SaludCoop¹⁰.

28. Les coopératives améliorent les possibilités d'éducation, non seulement en permettant à leurs membres de se procurer des revenus et moyens de subsistance, mais aussi en offrant un accès direct à l'éducation, et ce sous différentes formes : prêts concédés aux familles pour couvrir les frais de scolarité, réinvestissement de bénéfices ou de primes liées au commerce équitable dans des infrastructures et fournitures scolaires, organisant de cours de formation continue pour adultes, ou encore construction d'établissements scolaires là où il n'y en a pas. Dans la République-Unie de Tanzanie par exemple, l'école secondaire de Mugeza est le fruit d'une initiative lancée par une union de coopératives dans une zone reculée située dans les collines surplombant le lac Victoria. Ce regroupement coopératif est venu en aide aux parents en prenant en charge la moitié des frais de scolarité et a octroyé d'importantes subventions pour financer les bâtiments et l'infrastructure de l'école proprement dite¹¹.

C. Parvenir à l'égalité des sexes et donner aux femmes et filles plus d'autonomie

29. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles est un autre aspect majeur du programme de développement durable qui se met en place. Aucun progrès ne pourra intervenir dans les autres domaines qui constituent nos objectifs dès lors que la moitié de la population mondiale se voit refuser l'égalité des droits et des chances.

30. Entreprises créées par et pour les individus, les coopératives placent la durabilité sociale et l'égalité au cœur de leur action. Elles sont particulièrement adaptées pour permettre aux femmes, qui représentent une fraction importante de leurs membres, d'acquérir une plus grande autonomie. Guidées par le principe d'une adhésion volontaire et libre, elles ouvrent leurs portes à tous ceux qui acceptent les responsabilités qu'implique cette adhésion, quel que soit leur sexe et sans aucune discrimination sociale, raciale, politique ou religieuse. Elles contribuent à améliorer les moyens de subsistance des femmes et des filles car elles leur donnent accès à un emploi et à des conditions de travail décentes, leur permettent de participer à des tâches de gestion et leur assure des prestations sociales.

31. Les coopératives offrent aux femmes et aux filles des possibilités en termes d'emploi et de formation. Elles facilitent l'intégration des femmes sur le marché du travail en proposant des horaires de travail flexibles, des services de garderie et un juste équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Elles les incluent dans le processus décisionnel au même titre que les hommes.

32. Dans les coopératives, les femmes ne jouissent pas seulement d'une plus grande autonomie sur le plan économique et d'une amélioration de leur bien-être; elles voient aussi leur autonomie politique s'accroître, car elles sont mieux à même

¹⁰ Jürgen Schwettman, « The social/solidarity economy: draft for discussion prepared for the ILO cooperative », polycopié, document présenté au deuxième Forum mondial sur le développement local (2013).

¹¹ Johnston Birchall et Richard Simmons, *Cooperatives and Poverty Reduction: Evidence from Sri Lanka and Tanzania* (Manchester, Royaume-Uni, The Cooperative College, 2009).

de tisser des relations, de se mobiliser et de prendre des initiatives. De nombreuses coopératives appartiennent à des femmes, qui en assurent aussi la direction. En Inde, la Self-Employed Women's Association génère des emplois grâce à la création de coopératives détenues et dirigées par les 2 millions de femmes qui en sont membres. Ces dernières peuvent également jouer un rôle de tout premier plan dans des coopératives composées de représentants des deux sexes. Dans les 500 plus grandes entreprises du monde, les femmes n'occupent que 2,6 % des postes de direction; dans les coopératives et le secteur de l'assurance mutualiste, ce pourcentage atteint 13,6 %. La part de femmes dans les coopératives est souvent plus élevée que dans d'autres entreprises. Ainsi en Espagne, selon la Confédération espagnole des travailleurs membres d'une coopérative, les femmes représentent 49 % de ces derniers et 39 % occupent des postes de direction, contre 6 % dans les autres modèles d'entreprises.

33. Enfin, les coopératives de travailleurs domestiques jouent un rôle croissant dans l'autonomisation des femmes qui ont un emploi précaire. Selon l'Organisation internationale du Travail, plus de 80 % des 50 millions de travailleurs domestiques qui seraient employés dans le monde sont des femmes; les coopératives constituent de plus en plus pour elles un moyen de s'organiser pour défendre leurs droits et améliorer leurs conditions de travail.

D. Combattre les inégalités

34. Un développement durable et solidaire passe obligatoirement par un degré significatif d'égalité. Dans des sociétés profondément inégalitaires, les efforts en faveur du développement durable sont contrariés par les multiples problèmes que soulèvent les inégalités de revenus, de chances et d'accès aux services sociaux de base. Les inégalités renforcent la pauvreté, ce qui conduit à des phénomènes marqués d'exclusion et à de fortes tensions sociales qui déstabilisent et limitent la croissance économique. L'expérience montre en effet que les sociétés très inégalitaires enregistrent en général une croissance moins rapide que celles où les inégalités de revenus sont moins marquées, réussissent moins bien à maintenir une croissance pendant de longues périodes et ont plus de peine à se remettre des ralentissements économiques. Les inégalités génèrent également des tensions sociales et constituent un terreau fertile à l'instabilité et aux conflits. Combattre les inégalités n'est donc un impératif moral, mais aussi une condition préalable au développement durable.

35. Les millions de coopératives qui existent dans le monde sont des moteurs du développement durable en ce qu'elles misent sur l'égalité. Le modèle d'activité coopératif ouvre la voie à la justice économique, sociale et politique.

36. L'égalité fait partie intégrante des vraies coopératives. La répartition égale des bénéfices permet de corriger directement aux inégalités de revenus qui sont souvent à la source d'autres inégalités, notamment en matière de chances et d'accès aux services. Les coopératives encouragent l'égalité des statuts, des droits et des chances de par leur mode de fonctionnement, qui met l'accent sur la justice et l'impartialité, renforçant ainsi la contribution positive qu'apporte l'égalité de revenus au développement économique et social. On trouvera des exemples illustrant le rôle des coopératives en matière de promotion de l'égalité dans les

chapitres du présent rapport qui traitent de la pauvreté, de l'égalité des sexes et du développement solidaire.

E. Favoriser une croissance économique sans laissés-pour-compte et une prospérité partagée

37. La réalisation de l'objectif d'un développement durable après 2015 nécessite une assise économique solide, c'est-à-dire une croissance économique durable et sans laissés-pour-compte, qui puisse offrir la prospérité à tous. Les coopératives peuvent faire ici la différence.

38. Avec 20 mille milliards de dollars d'actifs coopératifs générant 3 mille milliards de dollars de recettes annuelles, les coopératives sont de puissants acteurs économiques. Elles représentent, selon les estimations, 32 % du marché mondial des produits agricoles et 27,3 % du marché mondial de l'assurance.

39. Les coopératives se sont montrées plus résistantes que les entreprises classiques en temps de crise économique et financière, apportant une contribution capitale au soutien de la croissance économique globale. Lors de la crise financière de 2008, les banques coopératives, les coopératives de crédit, les coopératives d'épargne et de crédit et les assureurs mutualistes et coopératifs ont fait preuve de plus de stabilité et de capacité d'adaptation que leurs homologues non coopératifs. On a même vu des coopératives racheter des banques commerciales en difficulté.

40. Le modèle coopératif est bien conçu pour protéger les droits des travailleurs et compenser les défaillances des marchés. Les coopératives sont des entreprises vers lesquelles se tournent des individus mus par des aspirations ou des besoins communs auxquels ils cherchent à répondre en engageant des initiatives conjointes. Elles ont donc un caractère à la fois associatif et entrepreneurial. La dimension associative leur confère la puissance propre à un groupe de personnes décidant librement de travailler ensemble pour régler des problèmes qui leur sont communs. Cette dimension offre, en termes de développement, des perspectives qui dépassent largement celles que recèle la composante entrepreneuriale et favorise une croissance économique soutenue, solidaire et équitable qui est d'une importance essentielle pour bâtir un avenir fait de prospérité partagée.

41. Les coopératives font preuve d'une plus grande ouverture pour ce qui concerne la législation du travail, le processus de prise de décisions et la démocratie sur les lieux de travail. Dans le même temps, elles permettent aux entrepreneurs de faire des économies d'échelle, de réaliser des gains d'efficacité tout au long de la chaîne de valeur, d'améliorer la qualité et la valeur ajoutée des produits, de faciliter l'accès aux capitaux et d'être en position de force dans les négociations collectives. Elles recourent, pour la production de biens et de services et pour le partage des bénéfices, à des approches participatives qui associent les travailleurs et membres de ces entreprises. Elles sont foncièrement axées sur l'intégration sociale et économique.

42. Les coopératives contribuent à la diversification économique et offrent aux couches de la population les plus marginalisées les biens et services nécessaires à un développement solidaire. Elles s'occupent de domaines sensibles mal couverts par le secteur public ou privé tels que le logement, les services de garderie, l'aide

juridique, les soins de santé, la prise en charge des personnes âgées ou handicapées, et les services éducatifs.

43. Le manque d'emplois décents reste, pour tout pays, un problème majeur. À l'heure actuelle, nombreux sont ceux qui, dans les pays en développement, travaillent dans le secteur informel de l'économie, caractérisé par des emplois précaires, de bas salaires et de mauvaises conditions de travail, ce qui rend l'éradication de la pauvreté plus difficile encore. Dans les pays développés, les contrats de travail atypiques et les emplois à temps partiel ou à flexibilité imposée augmentent, ce qui aggrave le manque d'emplois décents. Les coopératives disposent du potentiel nécessaire pour générer des emplois décents et promouvoir le dialogue social.

44. Les coopératives sont des employeurs qui offrent des salaires concurrentiels, complètent les revenus par des participations aux bénéfices, la distribution de dividendes et autres avantages et mettent en place des installations collectives telles que des dispensaires ou des écoles¹². Elles donnent aux jeunes, aux femmes, aux autochtones, aux personnes handicapées et à d'autres groupes marginalisés la possibilité d'exercer un emploi de bonne qualité. En outre, les emplois proposés dans les coopératives ont moins de chances d'être touchés par des ralentissements conjoncturels. Les coopératives, en tant que secteur, font travailler de très nombreuses personnes dans beaucoup de pays. Aux États-Unis et en Europe, respectivement 1,5 million et 5,3 millions de personnes environ sont employées dans une coopérative. En Éthiopie, quelque 900 000 personnes gagnent leur vie grâce à une coopérative¹³ et, en Égypte, environ 4 millions d'exploitants agricoles tirent leurs ressources d'une coopérative agricole¹⁴. Pour exploiter mieux encore la capacité des coopératives à favoriser une prospérité partagée pour lutter contre l'aggravation des inégalités, les autorités nationales se doivent de leur donner la possibilité de se développer.

45. Dans les Caraïbes, la concentration de coopératives est relativement forte par rapport à la population. Pour la seule sous-région de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, on dénombrait 295 coopératives totalisant plus de 300 000 membres en 2013. Leur rôle est crucial, car elles favorisent grandement le développement socioéconomique de ces pays. Leurs missions et contributions se sont accrues en chiffres absolus comme en pourcentage depuis qu'elles y ont fait leur apparition dans les années 40¹⁵.

¹² John Logue et Jacquelyn Yates, « La productivité dans les coopératives et les entreprises autogérées : propriété et participation font la différence », note de synthèse préparée pour le *Rapport sur l'emploi dans le monde, 2004-2005 : Emploi, productivité et réduction de la pauvreté* (Genève, Bureau international du Travail, 2005).

¹³ Teigist Lemma, « Croissance sans structures : le mouvement coopératif en Éthiopie », contribution publiée dans *Coopérer pour sortir de la pauvreté : La renaissance du mouvement coopératif africain*, Patrick Develtere, Ignace Pollet et Fredrick Wanyama, eds. (Genève, Bureau international du Travail et Institut de la Banque mondiale, 2008).

¹⁴ Mohamed H. Abdel Aal, « Le mouvement coopératif égyptien : entre État et marché », *ibid.*

¹⁵ Cecil Ryan, « Strengthening the role of co-operatives in sustainable social development: challenges and strategies », document présenté lors de la Réunion du groupe d'experts des Nations Unies sur le rôle des coopératives dans le développement durable : contributions, enjeux et stratégies, tenue à Nairobi, du 8 au 10 décembre 2014.

F. Protéger la planète, lutter contre les changements climatiques et veiller à une utilisation durable des ressources naturelles

46. La réalisation des objectifs de développement durable est mise en péril par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Le développement durable ne se conçoit pas sans la préservation de l'environnement ni sans une utilisation judicieuse des ressources naturelles.

47. Attachées aux valeurs que constituent la bonne gestion de l'environnement naturel et le souci de la communauté, les coopératives ont fait de la viabilité environnementale l'un de leurs objectifs, ce qui leur permet de jouer un rôle actif en matière de protection de l'environnement. Elles disposent des moyens et des mécanismes institutionnels nécessaires pour mobiliser un grand nombre de personnes face à la dégradation de l'environnement. Elles sont également en mesure d'éduquer et de sensibiliser les citoyens afin de promouvoir des modes de production et de consommation plus durables. Enfin, elles peuvent réaliser des économies d'échelle en préconisant à leurs membres et clients le recours à des technologies vertes.

48. Les coopératives à vocation environnementale s'emploient à préserver et gérer des ressources telles que les forêts et l'eau. Nombreuses sont celles qui cherchent à diversifier leurs activités économiques en se lançant dans des initiatives écologiques telles que les énergies renouvelables. Les coopératives sont ancrées au sein des communautés qui les créent, en ont la propriété et en assurent la maîtrise. Elles favorisent, à travers leurs activités, un développement propice à l'intégration sociale et respectueux de l'environnement, et s'efforcent de faire adopter des modes de consommation plus durables. Ainsi, les coopératives qui travaillent dans le domaine des énergies renouvelables proposent aux consommateurs d'opter pour des solutions locales privilégiant les énergies propres, tout en visant à une production durable et en investissant dans un développement socialement et économiquement viable. De leur côté, les coopératives alimentaires prônent des modes de consommation ayant une empreinte carbone plus faible.

49. Les coopératives participent au recyclage des déchets et des matériaux, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables. Celles spécialisées dans l'énergie sont présentes dans de nombreux pays, dont le Danemark, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis. Au Brésil, des coopératives s'emploient à mettre au point de nouvelles méthodes de production de biocarburants. En 2011, le Canada comptait 70 coopératives axées sur les énergies renouvelables. En 2004, au Danemark, 23 % de l'énergie éolienne était produite par des coopératives¹⁶. En Allemagne, les coopératives opérant dans le domaine des énergies renouvelables sont des acteurs essentiels de la transition énergétique. Au Kenya, une coopérative a su tirer parti de l'abondant ensoleillement dont jouit cette région pour produire une énergie solaire propre et sûre tout en contribuant à sortir ses membres de la pauvreté; il a par ailleurs été constaté que les résultats obtenus

¹⁶ Service des coopératives et programme Emplois verts du Bureau international du Travail, *Providing Clean Energy and Energy Access Through Cooperatives* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2013).

par les élèves de l'école primaire de Kyaka, alimentée en électricité par cette même coopérative, s'étaient améliorés¹⁷.

50. Dans un grand nombre de pays en développement, l'accès à l'eau potable s'avère difficile faute de capacités d'approvisionnement suffisantes. Les coopératives commencent à intervenir pour combler ces lacunes. En Bolivie par exemple, l'une des plus grandes coopératives au monde alimente en eau les trois quarts des 1,6 million d'habitants que compte la ville de Santa Cruz de la Sierra¹⁸.

51. Les coopératives peuvent aussi servir de cadre pour l'élaboration concertée de solutions aux enjeux environnementaux, la mise en place d'une gestion responsable des ressources et une diversification des activités qui aille dans le sens de l'écologie. L'Alliance coopérative internationale a ainsi mentionné le cas d'un groupe d'exploitants de teck dans le district de Konawe Selatan, en Indonésie, qui s'est associé à l'organisation Forest Trust et au réseau Jaringan Untuk Hutan en 2003 en vue de créer une coopérative. Ces partenaires ont formé les exploitants à des stratégies de subsistance, à l'organisation communautaire et aux aspects techniques de la gestion forestière et de la transformation du bois, ce qui a valu à ceux-ci d'obtenir le label décerné par le Conseil pour la gestion des forêts (Forest Stewardship Council). Ils fournissent à présent du teck certifié durable destiné au marché international de l'ameublement.

52. Dans bon nombre de pays et secteurs d'activité, les coopératives sont à l'avant-garde en matière de viabilité environnementale. Ainsi, la Midcounties Cooperative, au Royaume-Uni, s'est récemment vu attribuer le Queen's Award for Enterprise dans la catégorie « Développement durable ». En Scandinavie, les marques détenues par des coopératives sont parmi les plus responsables en la matière : c'est le cas de trois premières au Danemark, de la deuxième en Suède, de la quatrième en Finlande et de la cinquième en Norvège¹⁹.

G. Renforcer la gouvernance et promouvoir des sociétés pacifiques, sûres, justes et solidaires

53. Pour qu'un développement durable puissent émerger, il faut que les sociétés dans lesquelles il est appelé prendre forme soient pacifiques, solidaires et dotées d'institutions réactives. De par leur nature, notamment parce qu'elles sont fondées sur le dialogue entre leurs membres, les travailleurs et les habitants, sur l'égalité en matière de droits de vote et de représentation, sur le principe de responsabilité, sur la confiance, sur la cohésion sociale et sur l'entretien de relations entre les parties prenantes tout au long du processus de développement, les coopératives favorisent la bonne gouvernance. Elles encouragent leurs membres à exprimer leurs points de vue et à peser sur les processus d'élaboration des politiques au sein même des coopératives et de la société en général.

¹⁷ Chiyoge B. Sifa, « Cooperatives and environmental development: successes and challenges », document présenté lors de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur le rôle des coopératives dans le développement durable : contributions, enjeux et stratégies, tenue à Nairobi, du 8 au 10 décembre 2014.

¹⁸ Carla Ranicki, Alliance coopérative internationale, « Clean water, cooperative principles ».

¹⁹ Sustainable Brand Insight, *Sustainable Brand Index*, 2015.

54. Les coopératives génèrent du capital social, en suscitant entre leurs membres un fort sentiment d'appartenance, de participation, d'autonomisation et d'intégration dans la communauté, et en rétablissant les relations interpersonnelles à travers la collaboration. Au Rwanda par exemple, des coopératives participent à l'effort de reconstruction du pays dévasté par la guerre civile. Grâce à leur gestion démocratique, les coopératives sont un modèle de justice, de transparence et de responsabilité. En Inde, la Self-Employed Women's Association témoigne de la capacité des coopératives à œuvrer pour la consolidation de la paix. Pendant et après les émeutes intercommunautaires qui ont secoué le pays en 2002, l'association a fourni les secours d'urgence indispensables aux déplacés victimes des violences : elle a géré quatre camps, fait en sorte que les femmes puissent recevoir des soins de santé de base, confier leurs enfants à un service de garderie et obtenir conseils et orientation, et créé des emplois pour 805 d'entre elles.

55. Les coopératives sont des lieux où l'on apprend et expérimente les valeurs de démocratie, de solidarité, de participation, d'intégration et de responsabilité, des valeurs fondamentales pour bâtir des sociétés pacifiques, sûres et sans laissés-pour-compte.

H. Redynamiser les partenariats mondiaux en faveur du développement durable.

56. Les objectifs de développement durable ne pourront être réalisés sans l'engagement de tous les acteurs. Au sein des Nations Unies, un processus ouvert et participatif visant à définir le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable est venu appuyer cet engagement. Le secteur coopératif sera incontestablement un partenaire clef pour la concrétisation desdits objectifs lorsque ces derniers auront été adoptés.

57. Les coopératives actives aux niveaux régional, national et international joueront un rôle important dans les efforts déployés au niveau mondial pour coordonner le suivi et la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

58. Le mouvement coopératif international a récemment affirmé sa volonté de soutenir le développement durable dans le document final du deuxième Sommet international des coopératives qui s'est tenu à Québec, au Canada, du 6 au 9 octobre 2014. Il s'y est engagé à appuyer les efforts internationaux pour parvenir à la sécurité alimentaire, lutter contre la pauvreté, éradiquer la faim dans le monde, créer des emplois de qualité, favoriser l'accès aux soins et aux services de santé, assurer l'universalité de l'accès aux services financiers et contribuer à la formation d'une communauté scientifique servant les intérêts à long terme du développement durable.

59. Grâce à la mondialisation, les coopératives ont plus de chances d'atteindre des marchés étrangers, notamment par des partenariats qui font le lien entre les pouvoirs publics et les coopératives. Des politiques volontaristes peuvent permettre aux coopératives de gagner en compétitivité et de trouver des débouchés sur de nouveaux marchés plus lointains. Les coopératives font avancer des partenariats mondiaux pour le développement, en s'engageant par exemple en faveur d'initiatives de commerce équitable dans les pays en développement qui donnent aux producteurs accès à des marchés valorisant des prix équitables, des conditions

de travail décentes et une certaine éthique en termes de production et de consommation.

IV. Quels enjeux pour les coopératives?

60. Si les apports et contributions qu'apportent les coopératives au développement durable sont nombreux, des obstacles subsistent. Or, pour que l'on puisse exploiter pleinement les avantages qu'offrent les coopératives aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, il importe de lever ces obstacles.

A. Législations et politiques nationales

61. Pour prospérer, les coopératives ont besoin d'un environnement politique qui leur soit favorable, et notamment d'un cadre juridique. Dans de nombreux pays, du fait de la méconnaissance du modèle coopératif, il n'existe pas, ou pas assez, de textes de loi propices aux coopératives, ce qui empêche de retirer les avantages économiques, sociaux et environnementaux dont ces dernières sont porteuses. Il arrive aussi que les législations et politiques mises en place, trop complexes, insuffisantes ou défavorables, aient un effet dissuasif pour ceux qui souhaiteraient monter une coopérative. Pour créer un cadre juridique favorable, il faut s'assurer que la législation relative aux coopératives vienne étayer et protéger l'identité de celles-ci.

62. L'essor d'un mouvement coopératif fort, durable et démocratique dépend dans une large mesure du caractère suffisamment incitatif et stimulant des politiques et réglementations décrétées par les autorités locales et nationales. Dans certains pays, les politiques et les lois qui encadrent les coopératives, de même que les institutions destinées à les soutenir, ne sont pas propices à l'émergence et au bon fonctionnement de coopératives authentiques, contrôlées de façon démocratique et économiquement viables. Si des avancées importantes ont été réalisées depuis le milieu des années 90, il reste encore beaucoup à faire.

B. Sensibilisation

63. L'ancrage local des coopératives fait que les avantages que procurent ces dernières ne sont pas nécessairement connus au-delà des communautés qu'elles desservent, ce qui freine croissance. En outre, les informations à leur sujet sont parfois incohérentes, certains pays ou organismes définissant à tort les coopératives comme des associations à but non lucratif plutôt que comme des entreprises viables.

64. Pour aider les coopératives à se développer, il faut mieux faire connaître leurs valeurs et leurs principes, ainsi que leur modèle d'activité. On pourrait ici songer à intégrer de manière systématique des informations sur les coopératives dans les programmes d'enseignement, depuis l'école primaire jusqu'au niveau universitaire, ainsi que dans d'autres formes de programmes éducatifs. La formation des membres des coopératives, des représentants des pouvoirs publics, des enseignants et autres partenaires revêt également un caractère fondamental, en particulier dans les pays en développement.

C. Renforcement des capacités

65. Si l'on veut que les coopératives apportent une contribution maximale à la réalisation des objectifs de développement durable, il faut les doter des outils et des savoirs qui leur sont nécessaires à cet effet. Compte tenu des disparités géographiques, culturelles, linguistiques et sociétales qui existent au sein du mouvement coopératif, les moyens actuels de renforcement des capacités pour ce qui concerne l'accès aux capitaux dans les régions reculées et à des modules de formation à la gestion de qualité dans certaines langues sont insuffisants. La diversité est l'un des principaux atouts du mouvement coopératif, mais elle pose aussi problème, en ce qu'il est difficile de fournir à l'ensemble des coopératives les outils nécessaires à leur essor.

66. La gestion des coopératives constitue un autre enjeu. Leurs membres sont des consommateurs, des agriculteurs, des pêcheurs, des personnes issues de l'économie informelle, des artisans et autres types de travailleurs. Les coopératives de petite taille ne peuvent se permettre d'engager des gestionnaires professionnels et doivent s'en remettre au savoir-faire de dirigeants élus qui, s'ils excellent dans leur métier, ne disposent pas forcément de compétences en matière de gestion. Aussi la formation, l'éducation et les services de conseil et de soutien destinés à renforcer les capacités sont-ils d'une importance capitale.

D. Risques de dérive

67. Le modèle sur lequel reposent les coopératives, fondé sur une gestion démocratique exercée par leurs membres, n'est pas encore pleinement appliqué et, dans certains cas, la course aux profits conduit à l'éroder. Les coopératives font face à des difficultés propres aux modes de propriété et de contrôle issus de leur modèle d'activité. En effet, une coopérative est à la fois une association et une entreprise. Si, dans son fonctionnement, l'une de ces dimensions s'avère défailante, la coopérative risque de manquer à ses engagements. Les problèmes auxquels se heurtent les coopératives sont donc de deux ordres : en tant qu'associations, elles doivent veiller à agir, à prendre des décisions, à régler les conflits et à nouer des partenariats de façon collective; en tant qu'entreprises, elles doivent veiller aux impératifs d'efficacité, d'innovation et de gestion.

E. Nécessité de disposer de données fiables pour étayer des recherches factuelles

68. Si l'on dispose aujourd'hui de quantité d'informations sur les coopératives, celles-ci ne sont pas toujours fiables, harmonisées ou complètes. En effet, le cadre juridique variant d'un pays à l'autre, les informations recueillies et les méthodes utilisées pour leur collecte diffèrent, ce qui aboutit à des travaux de recherche incohérents. Par ailleurs, certains secteurs et pays où les coopératives sont présentes n'ont pas fait l'objet de recherches factuelles. Il arrive également que certaines données dignes d'intérêt, notamment les contributions à la sécurité alimentaire, les activités non économiques des coopératives ou des données ventilées par âge et sexe de leurs effectifs et de leurs membres, ne puissent pas être vérifiées. Afin de mieux évaluer l'incidence du mouvement coopératif sur le développement durable, de

favoriser l'essor des coopératives et d'alimenter les recherches factuelles, il est impératif de pouvoir recueillir des données fiables.

V. Activités visant à promouvoir le modèle coopératif

A. Système des Nations Unies

1. Département des affaires économiques et sociales

69. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé à l'Office des Nations Unies à Nairobi, du 8 au 10 décembre 2014, une réunion d'experts et un atelier placés sous le thème « Le rôle des coopératives dans le développement durable : contributions, enjeux et stratégies ». Rassemblant plus de 40 spécialistes et représentants de coopératives, de gouvernements et d'organismes des Nations Unies, cette manifestation a permis de renforcer les capacités des professionnels et des responsables politiques en charge de ce secteur en Afrique, et de faire prendre conscience des moyens permettant de tirer le meilleur parti du modèle coopératif comme outil viable du développement durable.

70. En 2014, avec le concours de la Rabobank, le Département a mené à bien la toute première étude mondiale sur les coopératives. Cette grande base de données inédite recensant les coopératives a fait naître dans son sillage la volonté de collecter davantage d'informations et d'en améliorer la fiabilité afin de faire avancer les recherches factuelles et de renforcer le processus d'élaboration des politiques en la matière.

71. Le Département mène d'autres actions de sensibilisation : il publie trois bulletins d'information par an, organise la Journée internationale des coopératives au Siège de l'Organisation des Nations Unies en partenariat avec des États Membres, des coopératives et des institutions spécialisées, et intervient également sur les réseaux sociaux pour promouvoir les coopératives.

72. Dans le domaine du renforcement des capacités, le Département a apporté son soutien au Gouvernement du Lesotho. Ce dernier, désireux d'encourager l'essor des coopératives financières, a sollicité l'assistance technique du Département en vue d'élaborer un texte de loi national qui leur serait applicable. Ce projet constitue une nouvelle étape logique dans l'aide que le Département a fournie jusqu'ici au Gouvernement pour souligner l'importance des coopératives dans la lutte contre la pauvreté. Les bénéficiaires du projet, des agents du service en charge des coopératives, seront sensibilisés et initiés au fonctionnement des coopératives financières et, grâce à la nouvelle législation, seront plus à même de surveiller et d'évaluer leurs activités.

73. Le Département est également membre de l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'économie sociale solidaire et du Comité international pour la promotion et le progrès des coopératives. Il saisit chaque occasion qui s'offre à lui pour évoquer le modèle coopératif dans les débats publics qui rythment son soutien aux processus intergouvernementaux tels que le programme de développement pour l'après-2015, les objectifs de développement durable ou la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

74. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de soutenir et de mieux armer les coopératives consistent principalement à :

a) Mener des activités de renforcement des capacités pour doter le personnel des coopératives de compétences techniques et d'aptitudes à la gestion et à l'encadrement, donner aux coopératives plus de moyens sur le plan organisationnel et accroître leur efficacité;

b) Aider les États membres à créer les conditions propices à la constitution, au développement et à l'essor de coopératives, notamment en définissant un cadre juridique et réglementaire solide et transparent, en favorisant les investissements et en facilitant la mise en place de cadres de concertation et d'espaces de dialogue entre les États et les différentes parties prenantes;

c) Faire en sorte que les coopératives soient mieux à même de participer de manière efficace aux processus de dialogue relatifs aux politiques en la matière et de défendre la cause de leurs membres au sein d'instances décisionnelles internationales, nationales et régionales, telles que le Dialogue mondial sur l'agriculture familiale, la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (séances et manifestations organisées en marge de ces dernières), le Symposium international sur l'agroécologie pour la sécurité alimentaire et la nutrition et les comités techniques de la FAO;

d) Diffuser auprès du grand public des informations et bonnes pratiques concernant les coopératives et les organisations de producteurs.

L'une des publications phares de la FAO intitulée *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Ouvrir l'agriculture familiale à l'innovation*, met en lumière la place que tient l'innovation dans l'agriculture familiale et montre ainsi comment, en facilitant l'accès aux technologies, à l'information et aux instituts de recherche, les coopératives agricoles peuvent aider les exploitants à renforcer leur capacité d'innovation.

3. Organisation internationale du Travail

75. L'Organisation internationale du Travail (OIT) associe des coopératives à ses travaux. Ainsi, le mouvement coopératif a été bien représenté à la cent troisième session de la Conférence internationale du Travail, en 2014, lors de la réunion de la Commission sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Le modèle coopératif a été mentionné dans les conclusions de cette réunion.

76. Dans le cadre de l'initiative qu'elle a engagée conjointement avec l'Alliance coopérative internationale en vue de souligner le rôle des coopératives dans le développement durable, l'OIT a participé à Rome, à Berlin et à Bruxelles à une série de discussions sur les objectifs du développement durable.

77. L'OIT entend aussi encourager les travaux de recherche consacrés aux coopératives. Elle a publié un rapport intitulé *Les coopératives et les Objectifs du développement durable : Une contribution au débat sur le développement pour l'après-2015*, qui rassemble un certain nombre de notes d'orientation politique et d'analyses tirées d'enquêtes. Elle a également assuré deux webinaires dans le cadre de la série des séminaires Internet consacrés à la Convention de Bâle et publié un

rapport sur le sujet, intitulé « Tackling informality in e-waste management: the potential of cooperative enterprises ». Elle a en outre publié un rapport sur « Les coopératives et le monde du travail », ainsi que deux notes de synthèse – l’une sur les coopératives de travailleurs domestiques, l’autre sur l’égalité des sexes. Elle a aussi rédigé une série de billets et analyses de fond pour des blogues. Elle est à l’origine d’une étude et d’un atelier qui se sont intéressés au potentiel des coopératives de travailleurs domestiques au Moyen-Orient, a réalisé un numéro spécial du *Journal international de recherche syndicale* intitulé *Syndicats et coopératives de travail : bilan et perspectives*, et a publié des dossiers à l’usage des syndicats intitulés *Job Preservation through the Creation of Worker Cooperatives: an Overview of International Experiences and Strategies*.

78. L’OIT met à disposition des outils et moyens axés sur le renforcement des capacités, comme My.Coop, l’Académie sur l’économie sociale et solidaire, ou encore le *Guide de législation coopérative*. En Tunisie, elle aide également des groupements de développement agricole composés de femmes travaillant dans le secteur des plantes aromatiques et médicinales à se muer en coopératives; en République-Unie de Tanzanie, elle a entrepris de renforcer les capacités des paysans et des groupes vulnérables (jeunes et femmes, en particulier) en favorisant la création de coopératives et en valorisant l’esprit d’entreprise; au Kirghizistan, elle soutient des actions de sensibilisation menées auprès des syndicats concernant le rôle joué par les coopératives, qui constituent pour les entreprises la voie permettant d’intégrer le secteur formel.

4. Comité pour la promotion et le progrès des coopératives

79. Le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives s’emploie à défendre la cause des coopératives et à les faire mieux connaître. Il a assuré les tâches de secrétariat requises pour l’organisation de la Journée internationale des coopératives de 2015, et a entrepris d’établir, pour acquérir une plus grande notoriété, une liste de contacts auprès des médias auxquels il distribue des invitations à des événements et fait parvenir un certain nombre d’informations. Présent sur les réseaux sociaux, par le biais desquels il entend asseoir sa réputation d’expert et de défenseur des coopératives, il envisage d’intégrer à son site Web un forum dédié au partage d’expériences et de conseils pour les coopératives.

80. Le Comité a cherché à étendre sa composition à d’autres organisations qui œuvrent en faveur du développement des coopératives et se constitue actuellement une base de contacts de coopératives du monde entier grâce à laquelle il envisage de mettre en place un réseau d’échange d’informations et d’entraide.

81. Il a participé à des initiatives qui intéressent les coopératives, telles que le programme de développement pour l’après-2015, suit régulièrement l’évolution des négociations et tient ses membres informés de leur avancement.

82. Le Comité fait figure de creuset de connaissances sur les coopératives, grâce à son travail de collecte et d’échange d’informations, ainsi qu’aux efforts qu’il déploie pour inciter ses membres à mener une action concertée en vue d’ étoffer les statistiques disponibles sur les coopératives. Il réalise également une étude sur les femmes et les coopératives.

B. Coopératives

1. Alliance coopérative internationale

83. À la suite de l'Année internationale des coopératives, en 2012, le mouvement coopératif mondial a adopté un Plan d'action pour une décennie des coopératives²⁰, stratégie qui pose des objectifs ambitieux pour les coopératives à l'horizon 2020. Ce plan d'action définit la coopérative, en termes de modèle d'activité, comme le chef de file reconnu de la durabilité économique, sociale et environnementale, modèle privilégié d'un grand nombre de populations et forme d'entreprise qui connaît la croissance la plus rapide. La stratégie repose sur les cinq piliers que sont la participation, la durabilité, l'identité, le cadre juridique et le capital.

84. En vue de la réalisation des objectifs déclinés dans ce plan d'action, le mouvement coopératif a créé une marque mondiale (la marque coopérative) et ouvert un domaine de premier niveau – « .coop ». Ces deux outils doivent servir aux coopératives à se rassembler autour d'une identité commune. En mai 2015, la marque comptait 1 200 utilisateurs originaires de 96 pays²¹. D'autres initiatives ont été lancées à l'échelon international : elles se sont notamment traduites par la publication d'ouvrages relatifs à la gouvernance, aux instruments financiers à la disposition des coopératives, à la place des femmes à la tête de coopératives et à la croissance durable des coopératives, ainsi que de notes d'orientation destinées à exprimer les valeurs et principes coopératifs en des termes plus modernes.

2. Organisation mondiale des agriculteurs

85. En sa qualité de membre actif du Comité, l'Organisation mondiale des agriculteurs a appuyé la tenue de diverses manifestations en marge des activités du Comité et a formulé des orientations générales, initiatives qui pourraient avoir des retombées positives pour les coopératives et le modèle qu'elles représentent.

86. Lors de son assemblée générale à Buenos Aires en mars 2014, une session thématique consacrée aux chaînes de valeur a fait ressortir le rôle fondamental des coopératives dans la promotion du développement durable. À l'occasion de la Journée internationale des coopératives de 2014, l'Organisation mondiale des agriculteurs a rappelé le rôle clef que jouent les coopératives agricoles pour éradiquer la faim et assurer la sécurité alimentaire dans le monde.

87. Représentant le grand groupe des agriculteurs et des petits propriétaires forestiers lors de la première session du Comité préparatoire à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue du 14 au 18 mars 2015, à Sendai (Japon), l'Organisation a mis l'accent sur la contribution qu'apportent les coopératives agricoles et les organisations paysannes aux efforts de redressement et de reconstruction engagés après des catastrophes ainsi qu'à la sécurité alimentaire au sein des communautés locales.

²⁰ Groupe de travail Planification de l'Alliance coopérative internationale, « Plan d'action pour une décennie des coopératives » (University of Oxford, 2013).

²¹ Domaines.coop. 2015. Registre de la Marque coopérative.

VI. Conclusions et recommandations

88. Gérées de manière démocratique, fondées sur un certain nombre de valeurs, axées sur l'être humain et fortes de leur ancrage local, les coopératives ont fait la preuve de leur capacité à être des moteurs du développement durable, comme cela a été mis en exergue lors de l'Année internationale des coopératives. De par leur engagement intrinsèque en faveur de la viabilité sociale, économique et environnementale, les coopératives sont particulièrement bien placées pour s'attaquer aux difficultés que pose le programme de développement durable pour l'après-2015.

89. Les coopératives ont affirmé leur volonté d'être des partenaires clefs du développement, aux côtés des Nations Unies et d'autres institutions internationales, et de contribuer ainsi à l'autonomisation des plus démunis, des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées et autres groupes vulnérables et marginalisés. Elles contribuent à l'intégration sociale, au travail décent, à une croissance économique durable, à une consommation et à une production écologiquement rationnelles, et à des sociétés plus pacifiques et plus stables. Elles montrent qu'une entreprise peut mener à bien ses activités en étant économiquement viable, éthique, respectueuse de l'environnement et centrée sur l'homme.

Recommandations

90. Afin de favoriser plus encore la croissance des coopératives et mieux exploiter leurs forces pour atteindre les objectifs d'un développement durable pour tous, l'Assemblée générale pourrait examiner les recommandations ci-après :

a) Dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des contributions que peuvent y apporter les coopératives, les organismes des Nations Unies devraient continuer à soutenir et promouvoir le modèle coopératif en fournissant aux coopératives et aux autorités nationales une assistance technique et des moyens complémentaires, et en faisant mieux connaître le modèle coopératif, dont les valeurs, les principes et le modèle d'activité pourraient ainsi être repris dans les programmes scolaires et d'autres formes de programmes éducatifs;

b) En collaboration avec les Nations Unies et le mouvement coopératif, les autorités nationales devraient passer en revue les textes de loi en vigueur concernant les coopératives, voir ce qui pourrait être fait pour rendre ce cadre juridique plus favorable et prendre des mesures pour améliorer la législation existante ou promulguer de nouvelles lois, en particulier en ce qui concerne l'accès aux capitaux, la compétitivité et la justice fiscale, de façon à donner aux coopératives la possibilité de se développer;

c) Les Nations Unies, d'autres institutions internationales et les autorités nationales devraient contribuer au mouvement coopératif et l'appuyer dans ses efforts afin de recenser et harmoniser les données concernant les coopératives et d'encourager et diffuser les recherches factuelles relatives aux entreprises coopératives. Ce soutien pourrait consister à établir, au niveau mondial, une définition statistique normalisée des coopératives et à passer au crible les travaux de recherche déjà réalisés en la matière afin de

déterminer les lacunes et doubles emplois observés dans la collecte des informations;

d) Il conviendrait de mener des actions de sensibilisation pour mettre en lumière les liens entre les coopératives et le développement durable, en particulier en termes d'intégration sociale, de création d'emplois, d'éradication de la pauvreté et de consolidation de la paix;

e) Étant donné leur attachement au développement communautaire et à la prospérité partagée, les organismes des Nations Unies et les autorités nationales devraient mieux faire comprendre la contribution que peuvent apporter les coopératives au développement de l'Afrique et encourager les coopératives africaines à travailler davantage en réseau et à renforcer leurs capacités, de manière à optimiser leur croissance et leur concours au développement économique et social de la région. À cet égard, les coopératives doivent répondre aux besoins des jeunes et soutenir davantage les femmes et les filles afin qu'elles deviennent plus présentes dans les activités et la gestion des coopératives.
